

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251203-DECREE_2025_078-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_078

Travaux d'optimisation de la chaîne d'autosurveillance et de protection aux risques d'inondation de la station d'épuration de Treize-Septiers

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Considérant le dossier de consultation des entreprises (DCE) n°TDM_STEP_13 Septiers mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> en date du 19 novembre 2024 sous la forme d'une consultation restreinte de plusieurs entreprises ;

Considérant l'infécondité de la procédure de mise en concurrence n°TDM_STEP_13 Septiers pour absence d'offre ;

Considérant la relance de la procédure avec la mise en ligne du DCE sur la plateforme susvisée sous la forme d'une consultation restreinte de plusieurs entreprises en date du 17 juin 2025 ;

Considérant l'infécondité de la seconde procédure pour absence d'offre ;

Considérant la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société NORIA CONCEPTION HYDRAULIQUE (85260 Les Brouzils) ;

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché de travaux pour les travaux d'optimisation de la chaîne d'autosurveillance et de protection aux risques d'inondation de la STEP de Treize-Septiers ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM_STEP_13 Septiers relatif « aux travaux d'optimisation de la chaîne d'autosurveillance et de protection aux risques d'inondation de la station d'épuration de Treize-Septiers » est attribué à l'entreprise considérée techniquement conforme au regard des exigences du cahier des charges et financièrement acceptable :

- Attributaire : NORIA CONCEPTION HYDRAULIQUE – Les Brouzils (85260)
- Montant du marché HT : 96 630,00 €

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe Assainissement de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 05/12/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

